

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MARDI 08 JUN 2021**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

BAVUZ Stéphanie	FOLLIET Marie-Christine	ARMAND Jean-Michel
MOLINIER Florence	BERLIOZ Gilles	GARDONI Marc
BANDET Marcel	GRABOWSKI Catherine	BARBIER Serge
CAPITAN Raphaël	PUJOS Thierry	DOUSSET Maud
CURIAL Magali.		

ABSENTS EXCUSES : MADRIGAL Nicolas (PROC à FL.MOLINIER) - MADRIGAL Géraldine (PROC à MC FOLLIET).

SECRETAIRE : FOLLIET Marie-Christine.

Madame Le Maire de la Commune de VIRIGNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22.

VU les dispositions du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

VU la délibération D-2020-15 donnant délégation permanente à Madame le Maire pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le mandatement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

- INFORME DE LA CONCLUSION des marchés figurant dans le tableau :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
ACHAT FRITEUSE	SARL PAGAY DIFFUSION	1.884,00 €
ACHAT ORDINATEUR/BUREAU MAIRIE	MOSAIC	1.752,00 €
MISSION MAO/TRAVAUX ASSAINISSEMENT	AGENCE INGENIERIE AIN	14.040,00 €
MISSION MAO/AMENAGEMENT CARREFOUR RD 1504/RD 31A	AGENCE INGENIERIE AIN	4.860,00 €
ACHAT REMORQUE	VILLION CLAUDE	2.300,00 €
ILLUMINATIONS 2021	BLACHERE	6.296,02 €
COMPLEMENT MARQUAGE/PARKINGS	PROXIMARK	461,40 €
CREATION CHEMIN VERNET/SALLE DES FETES	S.E.R SEMINE	11.600,64 €
LAVE VAISSELLE/CANTINE	CUNY	2571,36 €
ADOUCCISSEUR/CANTINE	CORTINOVIS PLOMBERIE	3.192,00 €
3 POTEAUX INCENDIE	DUMAS TP	8.286,00 €
AMENAGEMENT PLACE DU SAUGEY	DUMAS TP	9.549,12 €
ISOLATION ACOUSTIQUE/CANTINE GARDERIE	MERCIER PEINT/ISOLAT	6.110,18 €
REPRISE PEINTURE ENSEMBLE BOISERIE MAIRIE	MERCIER PEINT/ISOLAT	18.417,00 €
REPLACEMENT CHENEAUX/BAT MAIRIE	NICOLAS CHARPENTE	8.758,32 €
PANNEAU LUMINEUX	CHARVET DIGITAL MEDIA	25.933,20 €

REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD.

Mme le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La minorité de blocage des communes membres de la communauté de communes Bugey Sud ayant été activée en mars 2017, la compétence n'a pas été transférée à ce jour.

Dans ce cas de figure, l'article 136 II-2ème alinéa de la loi prévoit que la communauté de communes devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 01/01/2021, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Vu les statuts de la communauté de communes Bugey Sud dernièrement modifiés par arrêté préfectoral du 18/12/2019,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prescrivant la révision de la carte communale en date du 30.03.2015

Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifié par les lois n° 2020-1379 et n° 2021-160 relatives à l'état d'urgence sanitaire, qui dispose que la communauté de communes deviendra compétente de plein droit au 01/07/2021 en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent avant le 30/06/2021,

Considérant l'existence sur le territoire de la communauté de communes Bugey Sud du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bugey, document de planification supra-communal avec lequel les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles, dont le bilan sera à tirer avant septembre 2023,

Considérant la nécessité pour l'intercommunalité et ses communes membres de travailler, en préalable à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, sur la construction d'un projet de territoire co-construit,

Considérant la possibilité laissée par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de procéder ultérieurement à ce transfert de compétence à l'intercommunalité de manière volontaire,

Considérant le souhait actuel de la commune de conserver sa compétence en matière de document d'urbanisme communal et notamment de terminer la procédure d'évolution de son plan local d'urbanisme en cours,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Bugey Sud et **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC/EQUIPEMENTS VELOS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bugey-Sud exerce la compétence :

- Equipement et développement touristique
- Mobilité durable : étude d'un réseau de déplacements doux (dont vélos électriques) et mise en œuvre des actions ainsi retenues.

En vue d'améliorer les services destinés aux cyclistes sur son territoire, la CCBS souhaite déployer un programme d'implantation d'équipements et services vélo sur le territoire de la commune.

Mme le Maire indique que pour permettre la mise en place de ces équipements, notamment sur la Place de la Liberté, il est nécessaire de prévoir une convention entre la CCBS et la Commune de VIRIGNIN autorisant l'occupation temporaire du domaine public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune entre la Communauté de Communes Bugey-Sus et la Commune de Virignin permettant la mise en place de ces équipements « vélo » et **AUTORISE** Mme le Maire à signer toute pièce à intervenir

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE B 297 AU LIEU-DIT LES CHAMPAGNES

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section B n° 297, lieu-dit « les Champagnes » située entre la voie communale « rue des Champagnes » et la propriété TRUCHET, est propriété de la commune. Cette parcelle, d'une surface de 38 m², ne présente aucun intérêt pour la voirie communale et peut par conséquent être cédée à un particulier. Le propriétaire riverain est acquéreur de ladite parcelle lui permettant un accès direct sur sa propriété.

Mme le Maire, ayant consultée les précédentes ventes de parcelles équivalentes, propose la vente de cette parcelle section B n° 297 au prix de 4,30 € le m².

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de cette parcelle cadastrée section B n° 297, lieu-dit « les Champagnes », d'une surface de 38 m² au prix de 163,40 €, frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur, M. et Mme TRUCHET Yoann et **AUTORISE** Mme le Maire à signer toute pièce à intervenir.

ACQUISITION D'UNE REMORQUE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la prévision d'achat d'une remorque d'occasion à Monsieur Claude VILLION de VIRIGNIN pour la somme de 2.300 €.

Elle précise que la délibération de délégation de pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, n° D-2020-15 du 25 mai 2020 concerne exclusivement les marchés publics mais pas ce type d'opérations. Il y a donc lieu de délibérer sur cette acquisition. **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE** l'achat de cette remorque d'occasion à Monsieur Claude VILLION pour un montant de 2.300 €, somme inscrite au compte 21578 du budget primitif 2021 de la commune.

SUPPRESSION DE L' INDEMNITE DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET MODIFICATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

VU la délibération n° D-2020-16 du 25 mai 2020 fixant les montants des indemnités de fonction des élus de la Commune conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du CGCT

VU la délibération n° D-2020-38 du 3 septembre 2020 modifiant l'indemnité de fonction de Mme le Maire,

CONSIDERANT que M. Marcel BANDET, Conseiller Municipal Délégué a été élu Vice-Président à la Communauté de Communes Bugey Sud

Mme le Maire demande la suppression de son indemnité de fonction à compter du 1^{er} juin 2021. Elle propose de revoir l'ensemble de la répartition de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

M. Marcel BANDET ne prend pas part au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 11 voix pour et 3 abstentions :

- **DECIDE DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint situé dans la strate démographique entre 1.000 et 3.499 habitants avec effet à la date du 1^{er} juin 2021 dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (soit 5.087,33 €) :Taux en pourcentage de l'indice 1027 conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du CGCT :

- pour le Maire	51,60 % de l'indice brut 1027 mensuellement
- pour le 1 ^{er} Adjoint	19,80 % de l'indice brut 1027 mensuellement
- pour le 2 nd Adjoint	19,80 % de l'indice brut 1027 mensuellement
- pour le 3 ^{ème} Adjoint	19,80 % de l'indice brut 1027 mensuellement
- pour le 4 ^{ème} Adjoint	19,80 % de l'indice brut 1027 mensuellement

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget communal. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération. En choisissant la formulation ci-dessus consistant à fixer le montant des indemnités, non pas en euros, mais en nombre de points ou en pourcentage de l'indice 1027, le conseil municipal n'a pas à reprendre une délibération à chaque revalorisation du point indiciaire de la fonction publique.

ELUS	indice 1027	MONTANT BRUT DES INDEMNITES MENSUELLES
MAIRE	51,60 %	2.006,93 €
1 ^{ER} ADJOINT	19,80 %	770,10 €
2 ^{ème} ADJOINT	19,80 %	770,10 €
3 ^{ème} ADJOINT	19,80 %	770,10 €
4 ^{ème} ADJOINT	19,80 %	770,10 €
CONSEILLER DELEGUE	0 %	0 €
ENVELOPPE BUDGETAIRE		5.087,33 €

AVENANT ENTRE LA COMMUNE DE VIRIGNIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGHEY SUD « PREVISIONNEL VERSEMENTS SERVICE ADS 2021 ».

M le Maire rappelle que, dans le cadre de la mutualisation de l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de passer chaque année un avenant à la convention de fonctionnement entre les communes adhérentes et le service mutualisé application du droit des sols (ADS). Cet avenant a pour objectif de fixer le montant des participations des communes pour l'année en cours en fonction du montant des charges de gestion courante et du nombre de dossiers de l'année N-1.

Les dispositions financières de cet avenant ont été validées par les communes adhérentes lors de l'Assemblée Générale du service ADS mutualisé en date du 30 mars 2021.

Les tarifs en vigueur en 2020 ont été maintenus, à l'exception de celui des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) dont le tarif pour 2021 est proposé à 35€ par acte au lieu de 45€ en 2020 :

CUa	CUb	DP	PA	PC	PD
35,00 €	80,00 €	150,00 €	240,00 €	200,00 €	160,00 €

Ainsi, le prévisionnel 2021 est de 229 000 € à répartir entre les communes suivant le nombre de dossiers de l'année 2020.

Mme le Maire donne lecture de l'avenant à intervenir entre les communes membres du service ADS mutualisé et la Communauté de communes Bugey Sud. Cet avenant précise le montant de la participation de la commune pour l'année 2021 et son échéancier de versement. **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND ACTE** du nombre de dossiers de l'année 2020 et du montant de la cotisation de la commune pour l'année 2021 et **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant à intervenir entre la commune et la Communauté de communes Bugey Sud.

QUESTIONS DIVERSES

- **SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE VIRIGNIN** : L'agence d'ingénierie du département de l'Ain nous a envoyé une étude de faisabilité. La surface disponible permet la réalisation d'un rond-point au carrefour de la RD 1504 et de la RD 31. Trois propositions sont faites : 2 propositions avec acquisition et 1 proposition sans acquisition. Une rencontre est prévue le jeudi 17 juin 2021 à 14h00 avec l'agence d'ingénierie et M. HEDON Jean-Yves Conseiller Départemental.
- **PANNEAU LUMINEUX** : Le panneau lumineux a été commandé à l'entreprise Charvet de Miribel. Il sera installé à la place du totem car il y a l'électricité et cela permettra une meilleure visibilité pour les véhicules sortant de la place de la Liberté. Le totem sera déplacé vers le restaurant « le Bouche à Oreille ». Pour rappel, ce panneau est financé à 50% par la Région AURA.
- **MARCHE DE PRODUCTEURS LOCAUX** : Un marché de producteurs locaux aura lieu le vendredi 17 septembre 2021 de 16h à 21h autour de l'église et de la mairie. L'association « PICORER DANS L'AIN » se charge de l'organisation et de la communication gratuitement pour ce premier marché. Si l'on devait continuer notre collaboration, une cotisation de 150€ serait demandée par l'association pour un nombre de marché illimité.
- **TOUR DU VALROMEY** : Virignin sera village départ de la 4^{ème} étape VIRIGNIN – MONTREAL LA CLUSE le mardi 13 juillet 2021 comme cela était prévu en 2020. Une subvention de 2000 € sera allouée au TVO (tour du Valromey organisation) pour l'organisation de l'évènement.
- **AIRE DE CAMPING CARS SITE DU PORT DE VIRIGNIN** : Un appel à projet a été lancé par CCBS pour la gestion de l'aire de camping-cars. Une seule société a répondu à cet appel à projet : la Société Camping-Car Park. Une audition aura lieu le vendredi 11 juin 2021 à 11h00 dans les locaux de la CCBS.
- **POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE** : Un projet de mise en place d'une police pluri-communale est en cours d'élaboration avec les communes de Brens, Magnieu, Chazey-Bons, Belley et Virignin. Me Le Maire rencontre M. CONCHON Yannick, responsable de la police municipale de Belley, le mercredi 9 juin 2021 à 10h afin d'échanger sur une possible collaboration.

VIRIGNIN EN FETE LE 28 AOUT 2021 : L'organisation se poursuit avec les associations de Virignin. Une rencontre a eu lieu avec la CNR et la CCBS pour finaliser les différentes autorisations. Le conseil municipal est mobilisé pour l'évènement.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine FOLLINET



Stéphanie BAVUZ, Maire

